

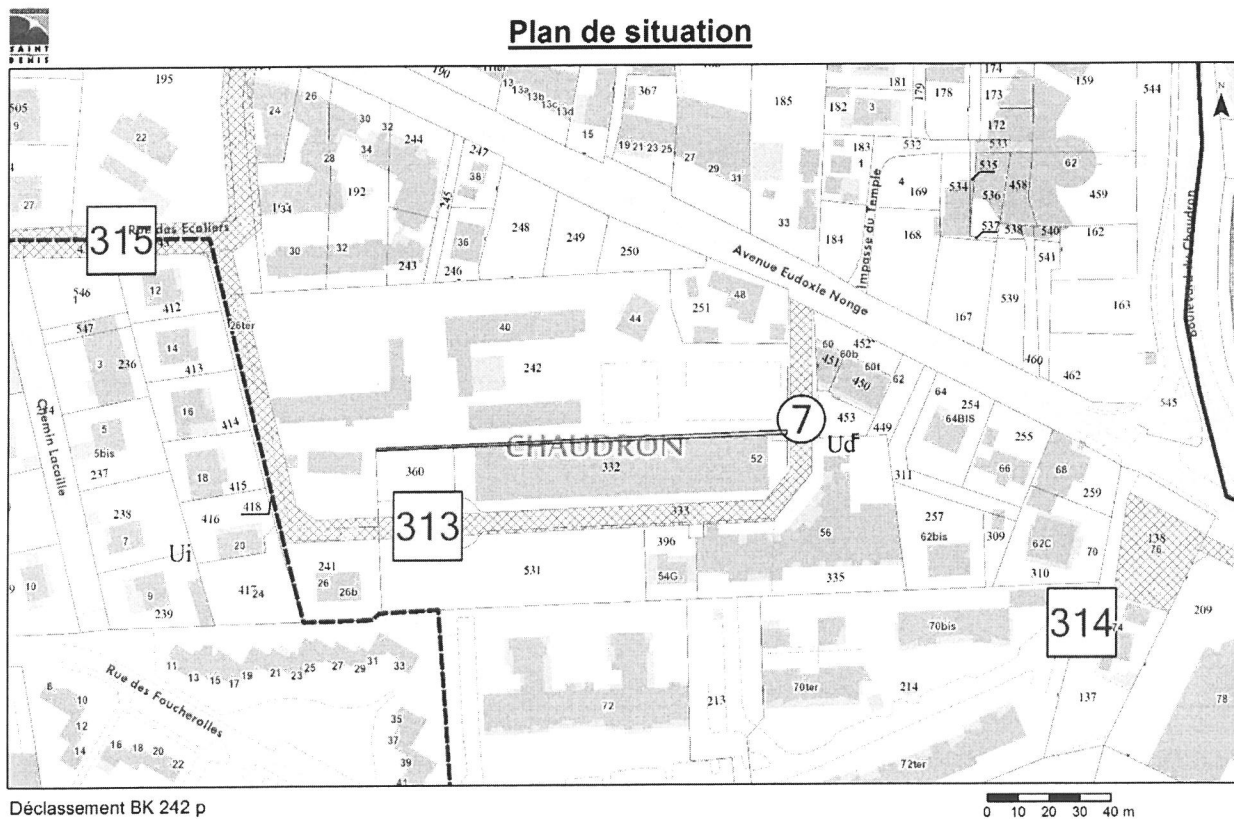
**OBJET** Déclassement du domaine public communal  
BK 242 partie / jonction avenue Eudoxie Nonge et rue des Ecoliers - Sainte-Clotilde

Traditionnellement, l'article L. 2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques (CGPPP) dispose que pour sortir du domaine public auquel il appartient, un terrain communal (bâti ou non) doit être préalablement désaffecté et déclassé.

La parcelle communale BK 242 sur laquelle est édifiée l'école Eudoxie Nonge a en sa limite sud un délaissé, en toute sa longueur, limitrophe aux parcelles BK 332 et 360.

Ce délaissé n'étant pas affecté à l'école, il y a lieu de constater sa désaffectation de fait et de le déclasser du domaine public communal.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur le déclassement du domaine public de ce délaissé communal d'une superficie d'environ 129 m<sup>2</sup>.



04/01/2019

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190222-191029-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

**OBJET**      **Déclassement du domaine public communal**  
BK 242 partie / jonction avenue Eudoxie Nonge et rue des Ecoliers - Sainte-Clotilde

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°19/1-029 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Constate la désaffectation de fait et approuve le déclassement du domaine public communal du délaissé communal situé sur la parcelle BK 242 d'une superficie d'environ 129 m².

**ARTICLE 2**

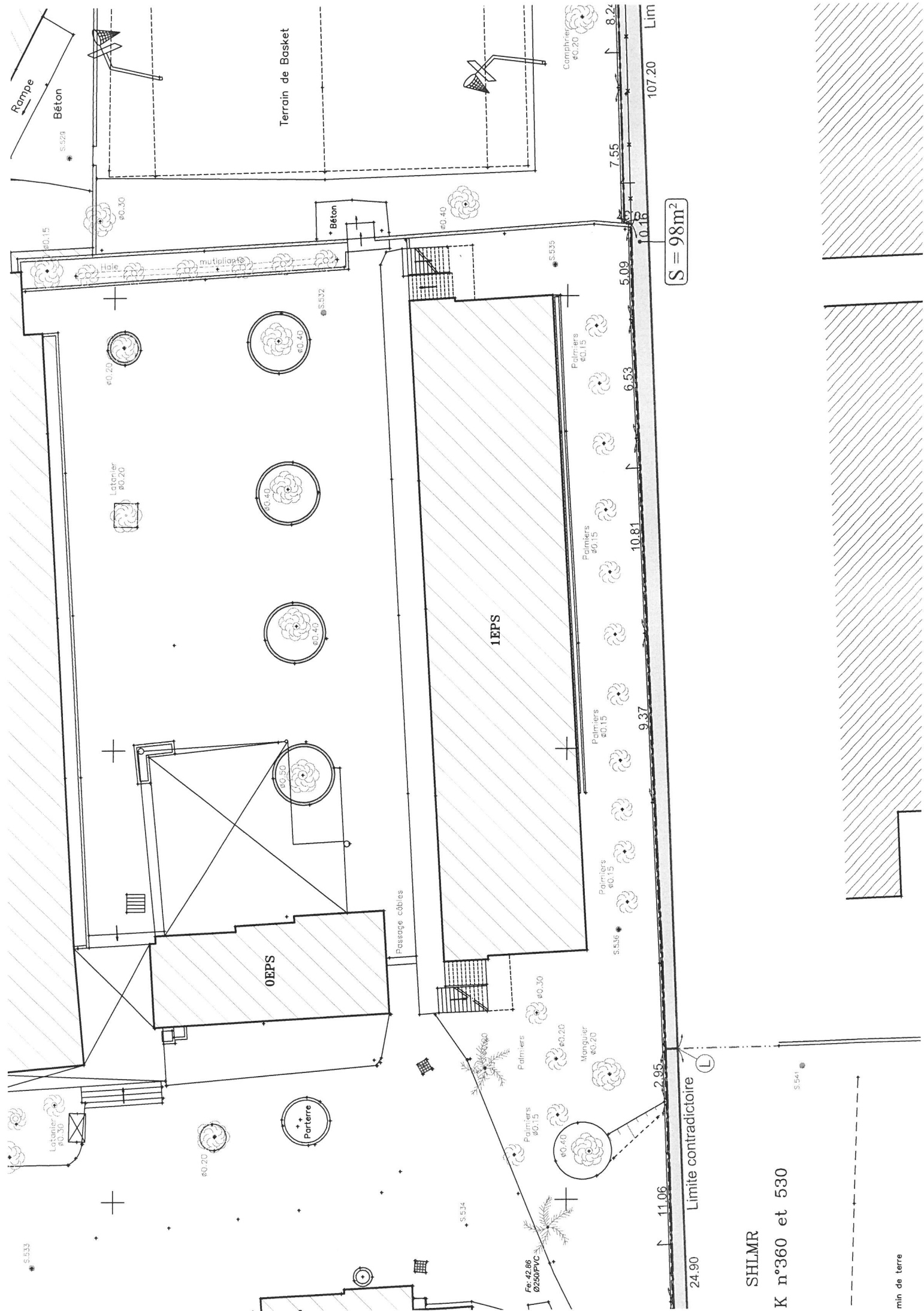
Autorise le Maire à signer les actes ou documents de toute nature y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190222-191029-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
04/03/2019



Gilbert ANNETTE



S = 98m<sup>2</sup>

SHLMR

K n°360 et 530

min de terre